AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 93.2017

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 11 octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.
Pouvoirs : M. FERRARI à M. MANERO. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme LABORDE à M. THOMAS. Mme SOULIER à M. ANDRE. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.
Absents excusés : MM. FERRARI. BOISSET. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. FABREGAS. LABORDE. ALEXANDRE. OVADIA. ESTAUN.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Exposé :

Suite à un départ à la retraite au 1er janvier 2017 au service ménager, une réflexion a été menée sur l'organisation des missions notamment à l'école Matisse. Une nouvelle répartition des activités permet de ne pas remplacer à l'identique mais de rendre un service similaire en augmentant le temps de travail d'un poste d'adjoint technique du service ménager qui passerait de 21h à 28 h.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 octobre 2017,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier, à compter du 1er janvier 2018 le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires actuellement et de le passer à 28h00 hebdomadaires.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Pour le Maire empêché,
La troisième Adjointe
Annette BALAGUE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20171018-18102017_93-DE
Reçu le 31/10/2017